



COMMENT METTRE EN ÉCHEC LES CAMBRIOLEURS

COMMENT ÉVITER LES CAMBRIOLAGES ?



Protégez votre domicile

- Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.
- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.
- Pensez à installer une sirène extérieure avec flash si vous avez des voisins et prévenez les.



- Vous pouvez installer de la vidéoprotection et consulter/diriger les images sur un smartphone.



- Vous pouvez déléguer la veille de votre système d'alarme vers une société de télésurveillance ou de télésécurité.



- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

- Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez les plutôt à une personne de confiance.

- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

- Ne laissez pas traîner dans le jardin, une échelle, des outils, un échafaudage.

- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

- En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

- Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous.

- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.

- Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos

factures, ou expertises pour les objets de très grande valeur.
Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

En cas d'absence durable

- Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- Ne programmez pas votre adresse de domicile sur votre GPS (en cas de vol de votre véhicule ou dans votre véhicule sur votre lieu de vacances).

Dans le cadre des opérations "Tranquillité vacances" organisées durant toute l'année, signalez votre absence à la brigade de gendarmerie; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

ADHÉREZ A L'APPLICATION GRATUITE *« STOP CAMBRIOLAGES »*

Pour recevoir des messages de prévention et des messages d'alerte



Smartphones (Android et Apple)

UN GENDARME SPÉCIALISTE DE LA SÛRETÉ EST A VOTRE DISPOSITION AU SEIN DE VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :

DEMANDEZ DES CONSEILS GRATUITS A VOTRE « CORRESPONDANT SÛRETÉ »



Si vous êtes victime d'un cambriolage



- Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, stature, vêtements...).
- Avant l'arrivée de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :
 - ne touchez à rien : aucun objet, porte ou fenêtre ;
 - interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déclarez le fait par internet sur le site :
«<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>»
- Déposez plainte à la brigade ou au commissariat de police de votre choix (article 5 de la Charte d'accueil du public). Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage est essentiel. Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi d'appréhender les malfaiteurs. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes formés en police technique et scientifique qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.

Vous êtes victime d'un cambriolage

- Composez le 17 ou le 112

- Opposition carte bancaire : 0 892 705 705
- Opposition chéquier : 0 892 68 32 08
- Téléphones portables volés :
 - SFR : 10 23
 - Orange : 0 800 100 740
 - Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00